

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la relation contractuelle entre Helvetcontrol SA, ci-après dénommé "le Vendeur," et ses clients.

Article 1 : Acceptation des conditions générales

Les commandes doivent être passées par écrit, par voie électronique ou par tout autre moyen accepté par le Vendeur, et doivent être confirmées par le Vendeur.

1.2. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande.

Article 2 : Prix et modalités de paiement

2.1. Les prix sont mentionnés dans les offres et les contrats et sont du dès les premiers documents.

2.2. Les factures sont établies par la société sur la base des prix convenus. Elles sont dues dès l'émission des premiers documents émis par la société et doivent être réglées dans un délai de 30 jour calendaire à compter de leur date de réception, sauf stipulation contraire écrite.

Toute contestation relative à une facture doit être formulée par écrit dans un délai de 5 jours à compter de sa réception ; passé ce délai, la facture sera réputée acceptée dans son intégralité.

Tout retard de paiement entraîne automatiquement, sans mise en

demeure préalable, l'application d'intérêts de retard conformément aux dispositions légales en vigueur, ainsi que des frais administratifs supplémentaires.

2.3. En cas de retard de paiement ou si un doute subsiste quant à la régularisation des sommes dues, la société se réserve le droit de suspendre ses prestations pour la durée nécessaire avant toute reprise ou finalisation du mandat. Cette suspension n'ouvre droit à aucune indemnité pour le client et ne modifie pas les obligations contractuelles relatives au paiement des sommes dues.

Article 3 : Délais et conditions d'intervention

3.1. Les délais d'exécution des contrôles sont, sauf accord contraire, de 3 mois ou selon contrat. Les dates convenues sont acquises sous réserve d'événements de force majeure ou imprévisibles au moment de la conclusion. Elles ne peuvent donner lieu à des prétentions de la part du client. Si les délais ne pouvaient être tenus du fait d'un manque de personnel ou pour toute autre raison

Importante, les parties s'engagent à se tenir mutuellement

Informées et à adapter en conséquence les délais de réalisation.

3.2. Les horaires de travail du personnel Helvetcontrol SA suivent la Convention Collective de Travail (CCT) de l'industrie métallurgique

pour les électriciens, sauf accord contraire convenu avec le Client.

Article 4 : Résiliation

La durée du contrat et les modalités de résiliation sont spécifiées dans le contrat spécifique.

Article 5 : Résiliation anticipée

5.1. Si l'une des parties manque gravement à ses obligations, l'autre partie peut, après avoir fixé un délai convenable à la partie défaillante pour remédier à la situation, résilier le contrat avec effet immédiat. Tant la mise en demeure que la résiliation doivent être notifiées par courrier recommandé.

Article 6 : Garanties

Helvetcontrol SA garantit la réalisation au regard de la législation et selon les règles techniques, normes et ordonnances en vigueur.

Article 7 : Confidentialité

7.1. Le client s'engage à traiter toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre de la relation contractuelle. Helvetcontrol s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles des clients sur tous les documents et informations consultées dans le cadre de ses activités, conformément à la loi sur la protection des données.

Article 8 : Sous-traitance

Helvetcontrol se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses activités. Dans ce cas, Helvetcontrol

répond des travaux effectués par les sous-traitants comme des siens propres.

Article 9 : Responsabilité

9.1. Helvetcontrol répond vis-à-vis du client de la bonne et fidèle exécution du contrat.

9.2. Lorsqu'Helvetcontrol constate que l'installation présente des défauts, elle avise le client de la nécessité de les faire éliminer par un installateur électricien. Helvetcontrol se réserve le droit d'agir contre le client en cas de remise d'un rapport faux ou incomplet.

9.3. Si la suppression des défauts nous est annoncée après plus de 12 mois à compter de la date du contrôle, une nouvelle vérification sera nécessaire, aux mêmes conditions financières que la précédente intervention. Helvetcontrol ne délivrera en aucun cas un rapport de sécurité au-delà de ce délai d'un an.

Article 10 : Dispositions finales

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées, sans préavis.

Article 11 : Droit applicable

Le droit suisse est seul applicable.

Article 12 : Attribution de juridiction

Le for juridique pour tous les litiges directs ou indirects résultant des relations contractuelles est pour Helvetcontrol SA comme pour le client le for ordinaire ayant compétence territoriale et d'attribution au siège d'Helvetcontrol SA.